**Zeitschrift:** Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =

Gazetta militare svizzera

**Band:** 69=89 (1923)

Heft: 25

#### Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 20.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Allgemeine Schweizerische Militärzeitung Journal Militaire Suisse Gazzetta Militare Svizzera

Organ der Schweizerischen Offiziersgesellschaft und des Schweizerischen Verwaltungsoffiziersvereins. Herausgegeben vom Zentralvorstand der Schweizerischen Offiziersgesellschaft.

Organe de la Société Suisse des Officiers et de la Société des Officiers d'administration. Publié par le Comité central de la Société Suisse des Officiers.

Organo della Società Svizzera degli ufficiali e della Società Svizzera degli ufficiali d'amministrazione. Pubblicata per cura del Comitato centrale della Società Svizzera degli ufficiali.

Redaktion: Oberstlt. i. Gst. K. VonderMühll, Basel, Bäumleingasse 13.

Als Beilage erscheint alle 3 Monate: Schweizerische Vierteljahrs-Schrift für Kriegswissenschaft.
Redaktion: Oberst i. Gst. M. Feldmann, Bern.

Inhalt: Adresse aux Chambres fédérales. — Landwehrkurse. — Die Schlagkraft der Armee. — Die zivile Aufklärungsarbeit des Offiziers. — 2. Referentenliste. — Skikurse Gebirgs-Brigade 9. — Totentafel. — Sektionsberichte. — Sommaire de la Revue Militaire Suisse.

## Adresse aux Chambres fédérales.

A la suite de la longue période de mobilisation de 1914—1919, pour réduire le budget militaire, les autorités fédérales ont pris les deux mesures suivantes:

- 1º Elles ont reporté à la 21me année l'obligation de faire l'école de recrues.
- 2º Elles ont prescrit, pour la conscription, des conditions restrictives, qui n'avaient pas d'autre but que de diminuer le nombre des recrues à instruire et à incorporer.

Les mesures appliquées depuis 4 ans ont eu des conséquences graves, si graves, que la Société suisse des Officiers croit ne pas pouvoir les laisser appliquer plus longtemps sans adresser aux autorités responsables de notre pays, un avertissement et un appel.

En réduisant, comme cela a été fait, le recrutement de notre armée, on a obligé celle-ci à prendre une mesure qui revient à supprimer un quart de nos compagnies de fusiliers et par conséquent à enlever à notre défense nationale le quart de sa force. Et encore il reste très douteux que, même après cette réduction du nombre de nos compagnies, on puisse maintenir l'effectif des compagnies subsistantes au chiffre réglementaire.

Cet affaiblissement de notre armée risque, si on n'y met pas rapidement un frein, de rendre cette armée incapable d'accomplir la tâche, qui, dans l'esprit du peuple suisse, lui incombe: veiller à l'intégrité de notre territoire et à l'indépendance de notre nation.

Ceux qui le provoquent ou qui l'acceptent encourent donc devant le pays tout entier une lourde responsabilité. Ceci d'autant plus que